



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



18153512



09 OCT. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 207 266 45
Dénomination

(en entier) : **KASAE**

Forme juridique : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE**

Siège : rue de l'aéroport 50 4460 GRACE HOLLOGNE

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte sous seing privé signé le 20 Septembre 2018 et enregistré à LIEGE le 4 OCTOBRE 2018 (VOL 81 FOL 79 CASE 15)

Il résulte que

Monsieur Jean Yves UMUKUNZIWASE né le 2 Juin 1980 marié avec Madame Beatha MUSIGINEZA et domicilié rue de la Limite 39 4100 SERAING

Madame Béatha MUSIGINEZA née le 12 Octobre 1983 marié avec Monsieur Jean Yves UMUKUNZIWASE et domiciliée rue de la limite 39 4100 SERAING

ont constitué une société coopérative à responsabilité illimitée dénommée "KASAE" ayant son siège social : Rue de l'Aéroport 50 4460 GRACE HOLLOGNE au capital social de CINQ CENT EUROS (500 €) représenté par 100 parts sociales de 5 € sans désignation de valeur

Chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces de 500 €

Objet :

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :

L'agence en douane, la représentation fiscale, le commissionnaire de transport, le transport routier, l'achat en gros de marchandises alimentaires, tous les services aéroportuaires, Brasserie et petite restauration, l'achat et la vente de voitures, l'importation de produits exotiques, l'exportation, l'entreposage et l'achat et la vente en gros de vêtements

Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société est constituée pour une durée illimitée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

La société est administrée par un conseil composé de un ou plusieurs membres, associés, nommés par l'assemblée générale, la durée des mandats d'administrateurs est de six ans, il sont rééligibles. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale Les mandats d'administrateurs sont gratuits.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi de janvier à 15 Heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

L'exercice social commence le premier Octobre 2018 l'exercice social s'étend du premier Octobre au 30 Septembre de chaque année

Répartition réserve

Sur le bénéfice net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs nommés par l'assemblée générale

Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération. Si les parts ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre tous les titres

Disposition transitoire

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi

1° le premier exercice social débutera le premier Octobre 2018 pour se terminer le trente septembre 2019

2° La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier jeudi du mois de janvier 2020

3° Les comparants ont décidé de fixer le nombre d'administrateur délégué à un

Ils ont appelé aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Jean yves UMUKUNZIWASE

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE, DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Monsieur Jean Yves UMUKUNZIWASE Administrateur délégué

Déposé en même temps

- l'expédition de l'acte de constitution de la société coopérative à responsabilité illimitée

Fait à ANS, le 20 Septembre 2018